

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Band: 2 (1929)

Heft: 7

Rubrik: Nos jardins

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nos jardins

Nous avons eu dernièrement, l'occasion de visiter le groupe des jardins de la Coopérative d'habitation de Genève. Avec plaisir, nous avons constaté les grands progrès qui ont été accomplis depuis quelques années dans la tenue des jardins. La distribution des cultures, l'installation et l'arrangement en général est fait d'une manière judicieuse et rationnelle. Les jardins sont pour la plupart exempts de mauvaises herbes. Que les rares locataires qui laissent monter à graines les mauvaises herbes pensent à leurs voisins, car sous l'effet des forts vents, leur dissémination est facile! On a intensifié également les plantations de groseillers à grappes épineuse, les framboisiers, etc. Cette année, les arbustes étaient chargés d'une abondante récolte. Enfin nous avons remarqué le soin toujours plus vif de ne laisser aucune parcelle inutilisée, soit au point de vue productif, soit pour l'agrément.

Cependant, il y a encore bien quelques petits défauts et nous jugeons intéressant des les signaler à nos lecteurs. Nous avons constaté que les récoltes ne se succèdent pas d'une manière normale. Il y a abondance de produits à certaines époques et puis ensuite, une forte pénurie. Par exemple, la grosse récolte des ha-

ricots coïncide avec la période des vacances; lorsque la ménagère n'est pas à la maison pour préparer les conserves. Rien n'est plus facile, lorsque l'on connaît la date de ses vacances, de faire les semis en conséquence. Dans les jardins, beaucoup de choux pour l'été; alors que ce légume est surtout apprécié en automne et en hiver.

En général, les plantations sont beaucoup trop rapprochées. Il faut que chaque plante ait suffisamment d'air et de lumière pour se développer d'une manière normale. Nous l'avons surtout constaté pour les tomates, les choux-fleurs et les choux en général. Les semis de haricots sont fréquemment trop épais. Les paquets de 5 à 6 grains pour les variétés à rames et 6 à 8 grains pour les variétés naines sont suffisants. Vous économiserez des semences et vous augmenterez votre récolte.

Dans les jardins, on voit trop de sentiers en contre bas des planches. Ils doivent être en légère surélévation. C'est un avantage pour l'alignement des carrés et l'eau d'arrosage ne s'écoule pas dans les sentiers. Enfin pour que ce soit parfait plantez dans votre partie d'agrément quelques plantes vivaces qui ont l'avantage de fleurir pendant une bonne partie de l'été et de l'automne et qu'il n'est pas nécessaire de renouveler chaque année.

J. D.

Nouvelles des Sociétés.

Union suisse pour l'amélioration du logement.

Rapport 1928.

Section de Bâle.

1. Comité.

L'assemblée ordinaire annuelle qui eut lieu le 29 mars 1928 a nommé président le Dr. Max Vischer. Elle fut suivie par une réunion au cours de laquelle M. Friedrich Paulsen, de Berlin, rédacteur du *Bauwelt*, membre du comité de la station d'essai des constructions du Reich, parla du programme d'encouragement de l'Etat et des résultats obtenus durant son mandat. Le comité tint six séances, il fut complété par l'admission de M. le Dr. Paul Gloor-Koechlin.

La séance du Comité Central du 17 mars, tenue à Bâle, se termina par la visite de quelques nouveaux groupements d'habitations.

2. Colonies d'habitation.

Les Coopératives d'habitation «Im langen Lohn, Lindengarten, Lindeneck et Grünmatt» créées par nous, ou tout au moins avec notre concours, présentent sans exception des situations financières satisfaisantes et sont en mesure de faire des amortissements importants sur leurs immeubles, chose toujours difficile durant les premières années. Cela provient des forts taux d'amortissement exigés par les banques sur leurs hypothèques et de la libération par acomptes des parts sociales des sociétaires (qui ont le droit d'habiter ces maisons). Ceci est surtout le cas pour la Coopérative d'habitation du Grünmatt, qui s'est fait un devoir de prendre dans ses appartements des familles nombreuses avec revenus modestes pour lesquelles la libération de leurs parts sociales ne va pas sans difficulté.

La Société d'habitation Gartenland, fondée sur notre initiative termina le 1^{er} octobre 1928, la deuxième série d'habitations (une maison locative pour six familles, avec appartements de 3 et 2 pièces sur le Morgartenring). Les loyers sont de fr. 840. à 950 pour les logis de 2 pièces et de fr. 1050.— à 1180.— pour les logis de 3 pièces.

Cette société a commencé d'accord avec des coopératives d'habitation voisines, la 3^{me} étape de construction, comportant notamment des maisons pour une famille, une maison jumelle pour deux familles et une pour plusieurs familles à la Wanderstrasse. Ces habitations seront terminées pour le 1^{er} octobre 1929. Il s'agit ici de demeures construites par des coopératives d'habitation sans aucun appui de l'Etat.

Nos démarches, en collaboration avec celles des coopératives d'habitation intéressées, en vue d'assurer durant une période suffisante le terrain pour des jardins potager sur l'emplacement de la Pilatusstrasse, sont restés sans résultats. Nous espérons néanmoins pouvoir obtenir une solution satisfaisante.

Groupe d'habitation pour familles nombreuses.

L'édification d'un groupe à Ottenbach ayant échoué par suite du refus de vente du propriétaire, la coopérative «Lange-Erlen» prit la décision d'adapter son projet sur les terrains situés au Schorenweg. En date du 12 avril 1928, le Grand Conseil approuva un crédit de 250.000 fr. sous forme de subvention aux frais de construction de 63 maisons familiales sur ce nouveau terrain. Le referendum ayant été pris contre cette décision, le comité de notre société décida en sa séance du 21 juin de donner une subvention de 300 fr. pour la propagande électorale et se prononça publiquement en faveur du projet. La décision du Grand Conseil fut définitivement approuvée en votation populaire du 8 juillet 1928 avec grande majorité. Les travaux commencèrent le 1^{er} décembre 1928.

3. Mesures financières pour la construction de maisons minimales.

L'obtention de deuxième hypothèque pour ce genre de construction est fort difficile à obtenir depuis que le canton a diminué son appui aux constructions d'habitations. Nous avons, pour cette raison étudié en accord avec M. Jäggi, président de la Fédération des sociétés coopératives suisses de consommation, la possibilité de fonder une coopérative de cautionnement pour la maison familiale. Nos études préliminaires sont momentanément arrêtées par suite du projet de constitution d'une société suisse d'assurance hypothécaire.

4. Facilités légales pour la construction de maisons familiales

Les facilités accordées par le gouvernement durant la crise du logement ont été à nouveau supprimées. La question de la revision de quelques articles de la loi sur les constructions particulièrement défavorables à la construction de maisons bon marché a été examinée. Une commission constituée par notre comité pour l'étude de cette question est néanmoins arrivée à la conclusion que le chemin de la revision légale serait trop long et que le but pourrait plus facilement être atteint par une délégation des intéressés dans les organes du Département des Travaux Publics. Une